

Statuts de l'association Grand-Dis-Ose

Siège social : 27 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, France

Cette association est formée par ses membres en date du 6 janvier 2025 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

Les membres soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association. Ces statuts resteront valides entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'un membre.

I. L'objet social

L'association a pour objet : accompagner le développement de jeunes artistes ainsi que qu'organiser des rencontres entre publics et artistes autour de la culture cinématographique, pictural et musicale

II. Dénomination sociale

L'association a pour dénomination sociale : Grand-Dis-Ose

L'association a pour sigle : GRDIOSE

III. Siège social

Le siège social est fixé à 27 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, France

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblé des membres.

IV. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année.

Au moins une fois par an, ; la gérance rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisés ou prévisibles.

V. Durée

La durée de l'association est indéterminée.

VI. Membres

L'association est composée de membres fondateurs suivants :

- Marine Martin
- Amandine Leprieur
- Constant Bergerac
- Lucil Louis
- Maureen Galy
- Etaine Radja-Farrudgia
- Athenais Da-Silva-Lima
- Théa Schmitt
- Emilie Kuoch

Outre les membres fondateurs ci-dessus, l'association se compose également de :

- Les membres qui conservent leur adhésion en payant des frais d'abonnement annuels.

Chaque membre de l'association a droit à une voix.

VII. Renseignements sur l'adhésion

Pour être admissible à l'adhésion, les membres doivent être âgés d'au moins 16 ans et être une personne morale.

L'adhésion générale à l'association est assujettie à une cotisation annuelle.

La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l'assemblé générale ordinaire.

L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'association

L'adhésion à l'association peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.

VIII. Résiliation de l'adhésion

La liste non exhaustive suivant peut entraîner la résiliation de l'adhésion :

- Le décès d'un membre
- La démission d'un membre
- Défaut de paiement des cotisations
- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant un motif de perte de membre

Le conseil d'administration peut aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de l'association.

IX. Ressources financières de l'association

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Cotisations payées par les membres de l'association
- Subvention de l'Etat ou des organismes publics
- Revenus et intérêts générés par la vente de biens et la prestation de services.
- Dons faits par des membres ou des tiers.
- Toute autres ressources autorisées par la loi applicables

X. Gestion de l'association

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 9 membres.

Tous les membres fondateurs deviendront automatiquement membres du conseil d'administration.

Les membres sont élus à l'assemblé générales ordinaire pour une durée indéterminée.

Les membres du conseil peuvent être réélus.

Les fonctions du conseil sont les suivantes :

- La gestion globale de l'association
- Préparation de toute information et documentations pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire
- Déterminer toute mesure nécessaire pour les membres qui ont commis une fraude grave
- Exécuter et autoriser toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet
- Décider du budget et des comptes de l'association
- Exercer toutes autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association

Les membres du conseil se réuniront au moins deux fois par année. Les assemblés seront convoqués par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

Si un membre du conseil est absenté sans motif pour trois assemblé générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

Bureau de l'association

Les membres élisent des personnes qui seront nommés dans les rôles suivantes pour constituer de bureau de l'association :

- Président
- Trésorier
- Membre collégiale

Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association conformément à son objet.

Le bureau de l'association se réunira au moins deux fois par année. Les assemblés seront convoqués par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

Si un membre du bureau est absenté sans motif pour trois assemblé générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

Renseignement sur le président

Le président élu soit par les membres de l'association, soit par le conseil d'administration et remplit un mandat de 5 ans avec possibilité de renouvellement.

Les responsabilités du président comprennent notamment :

- Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association
- Commander toutes les dépenses
- Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège)
- Convocation des assemblés générales
- Présentation de rapports moraux

En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'ils ne puissent exercer leur fonction, ils seront remplacés par le vice-président de l'association.

Renseignements sur le secrétaire

Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblés générales
- Rédiger les procrées - verbaux des assemblés généraux

- Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives
- Présentation du rapport d'activités lors des assemblées générales

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

Renseignement sur le trésorier

Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses
- Gérer les actifs et les comptes de l'association
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires
- Toute autre opération financière jugée nécessaire

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

XI. Assemblées générales

Vote

Les décisions de l'association lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaire sont approuvés à la majorité.

Un minimum de 70% des membres de l'association doivent être présents pour voter aux assemblées généraux ordinaires et extraordinaires.

Les membres peuvent être présentés par procuration aux assemblées générales.

Assemblées générales ordinaires

Les membres seront informés des assemblées généraux ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblé générale. Les membres seront avisés de l'assemblé générale par : Message.

Les assemblés généraux ordinaires abordent généralement sur les points suivants :

- Le rapport d'activité de l'association, fourni par le président
- Le rapport moral de l'association, fourni par le secrétaire

Le rapport financier, fourni par le trésorier (le rapport financier contient le rapport de gestion et les comptes annuels)

Tout autre document jugé pertinent à l'assemblé générale ordinaire

Lors des assemblées générales ordinaires, les membres discuteront :

- Approbation des rapports financiers
- Déterminer les cotisations annuelles et les frais d'inscription supplémentaires
- Renouvellement ou élection des membres du conseil d'administration de l'association
- Délibérer sur toute autre question à l'ordre du jour de l'assemblée

Les délibérations sont mises aux voix à main levée. L'élection des membres du conseil d'administration se fera par vote secret.

Toutes les décisions prises à l'assemblé générales ordinaires sont exécutoires.

Assemblé générales extraordinaires

Les membres seront informés des assemblés généraux extraordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Les membres seront avisés de l'assemblée générale par : Message.

Les assemblés généraux extraordinaires se prononceront sur les décisions suivantes :

- Dissolution de l'association
- Modification de l'association
- Modifications des statuts de l'association
- Fusion ou affiliation à une association d'un objet similaire
- L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association

Des réunions extraordinaires peuvent être convoqués par le président, le conseil d'administration ou à la demande d'au moins 50% des membres de l'association.

Les décisions prises lors d'une assemblée extraordinaire prises par vote secret.

Procès-verbal

Toutes les décisions prises lors des assemblés générales ordinaires et extraordinaires seront consignés dans le procès-verbal l'assemblé générale et indiqueront les détails des débats ou des délibérations entre les membres.

Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

XII. Indemnités

L'association, les membres, le conseil d'administration et le bureau exercent toutes leurs fonctions librement et volontairement.

Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes de l'association.

Les membres de l'association, du conseil d'administration ou du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais liés à l'association sur présentation de documents à l'appui. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels.

XIII. Dissolution

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Elle prononcera la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

XIX. Règlement intérieur de l'association

Le bureau peut établir un règlement intérieur lors d'une assemblée générale, sous réserve de l'approbation des membres.

Ces règlements peuvent être utilisés pour compléter ou clarifier les articles de ces lois.

Fait à Vanves, le vendredi 06 janvier 2025 en 9 exemplaires originaux.

SIGNATURES DE DEUX DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Présidente : Marine Martin



Trésorier : Constant Bergerac

